

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°CP2026- 05/5/28 DOSSIER N°7505	PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION 2026
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION
L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS : CONVENTION D'APPLICATION
2026**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU la délibération N°CD2024-02/4/10 du Conseil départemental du 16 février 2024 adoptant la convention
pluri-annuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association l'ESCURO-CPIE ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/5/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de convention d'application 2026 entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois qui prévoit une subvention départementale maximale de **21 000 €** ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le versement de la subvention correspondante.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget principal Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 78.

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre à l'association l'ESCURO-CPIE des Pays Creusois.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET